

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 2 août 2021

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** et des membres Cyrille **LEZIER** - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS** - Claudia **HENNINGER** - Marc **DANNER**

Absent(s) ayant donné procuration :

Gilles **THIRIET** par procuration donnée à Claudia **HENNINGER**
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Claudia **HENNINGER**
Caroline **HOFSTETTER** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**

Absents excusés :

Isabelle **LE SANN** - Laurence **ANDRITT** - Lucas **RICHERT**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Pierre-Louis **MUGLER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 31 mai 2021. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 31 mai 2021.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- « *Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste d'adjoint technique territorial chargé du nettoyage des locaux du centre de vaccination* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

- 1) *Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal*
- 2) *Institutions et vie politique – Election exécutif – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de M. Francis SCHEYDER, 1er Adjoint au Maire*
- 3) *Institutions et vie politique – Suppression du poste de Conseiller Municipal Délégué au suivi des foires et marchés :*
- 4) *Indemnités de fonction des élus locaux - Adoption du régime indemnitaire des Maire et Adjoints*
- 5) *Indemnités de fonction des élus locaux – Majoration au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs*
- 6) *Institutions et vie politique – Réorganisation des commissions municipales thématiques*
- 7) *Institutions et vie politique - Désignation et élection des membres des commissions municipales*
- 8) *Institutions et vie politique - Modification de la composition de la commission d'appel d'offres – Remplacement du 1er titulaire par le 1er suppléant suite à la démission d'un conseiller municipal*
- 9) *Institutions et vie politique - Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs suite à la démission d'un conseiller municipal*
- 10) *Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration suite à la démission d'un conseiller municipal*
- 11) *Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports, Culture, Arts et Loisirs d'Ingwiller (OMSCALI) suite à la démission d'un conseiller municipal*
- 12) *Institutions et vie politique – Intercommunalité - Installation d'un nouveau conseiller communautaire*
- 13) *Signature de la convention partenariale dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest pour les projets de structures scolaires et périscolaires d'Ingwiller et d'Obermodern-Zutzendorf par la Communauté de Communes de Hanau la Petite Pierre*
- 14) *Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite*
- 15) *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un poste d'adjoint technique territorial*
- 16) *Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au Budget du Service des Eaux*
- 17) *Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au budget principal de la Ville 2021*
- 18) *Commande publique - Marchés publics – Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Attribution des marchés travaux*
- 19) *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
- 20) *Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation*
- 21) *Domaine et Patrimoine – Renonciation au Droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code Forestier*
- 22) *Motion pour une politique ambitieuse de sauvegarde et de promotion de la langue régionale*
- 23) *Motion pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Saverne plaine et plateau dans le cadre du PCAET (plan climat-air-énergie territorial)*
- 24) *Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste d'adjoint technique territorial chargé du nettoyage des locaux du centre de vaccination*
- 25) *Divers*

01° Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de M. Francis SCHEYDER, 1^{er} Adjoint au Maire, de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

M. le Maire remercie M. Francis SCHEYDER pour les années qu'il a consacrées à la gestion de la commune et souligne son investissement considérable dans les domaines dont il avait la gestion, notamment les finances.

Conformément à l'article L.270, il est procédé à l'installation de Mme Isabelle LE SANN comme conseillère municipale en remplacement de M. Francis SCHEYDER dont la démission de sa fonction d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal à compter du 31/07/2021 a été acceptée par M. le Sous-Préfet par courrier du 20 juillet 2021.

L'article L.270 du code électoral précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Conformément à ces dispositions, Mme Isabelle LE SANN, candidate suivante de la liste « *Dynamisme et Progrès* » a donc été appelée à siéger en qualité de conseillère municipale de la Ville d'Ingwiller.

En conséquence le nouveau tableau du Conseil Municipal est le suivant :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)						
Fonction		Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
1	Maire	M.	DOEPPEN Hans	19.12.1956	15.03.2020	734
2	Adjoint	Mme	BECK Elisabeth	28.08.1956	15.03.2020	734
3	Adjoint	M.	KRENER Jean-Marc	28.08.1954	15.03.2020	734
4	Adjoint	Mme	BRACH Francine	04.12.1961	15.03.2020	734
5	Adjoint	M.	HERRMANN Jean-Luc	25.02.1957	15.03.2020	734
6	Conseiller	M.	LEZIER Cyrille	17.05.1955	15.03.2020	734
7	Conseiller	Mme	GESCHWIND Nicole	10.04.1957	15.03.2020	734
8	Conseiller	Mme	FISCHBACH Sabine	27.11.1958	15.03.2020	734
9	Conseiller	Mme	SOMBORN Irma	17.02.1959	15.03.2020	734
10	Conseiller	M.	FISCHBACH Jean-Marc	21.01.1963	15.03.2020	734
11	Conseiller	Mme	ZIMMERMANN Martine	20.03.1965	15.03.2020	734
12	Conseiller	Mme	MUNSCH Cathy	14.12.1966	15.03.2020	734
13	Conseiller	Mme	SCHLEWITZ Elisabeth	22.03.1967	15.03.2020	734
14	Conseiller	M.	STEINMETZ Lionel	06.09.1970	15.03.2020	734
15	Conseiller	Mme	HOFSTETTER Caroline	14.06.1973	15.03.2020	734

16	Conseiller	Mme	RUCH Sandrine	01.03.1976	15.03.2020	734
17	Conseiller	M.	LEININGER Vincent	06.06.1976	15.03.2020	734
18	Conseiller	Mme	ANDRITT Laurence	20.07.1978	15.03.2020	734
19	Conseiller	M.	BAYRAM Fatih	15.12.1987	15.03.2020	734
20	Conseiller	M.	RICHERT Lucas	24.11.1989	15.03.2020	734
21	Conseiller	M.	MUGLER Pierre-Louis	05.12.1990	15.03.2020	734
22	Conseiller	M.	MOEBS Nicolas	07.12.1995	15.03.2020	734
23	Conseiller	M.	THIRIET Gilles	21.06.1961	15.03.2020	288
24	Conseiller	Mme	HENNINGER Claudia	25.10.1977	15.03.2020	288
25	Conseiller	M.	FERTIG Steeve	09.03.1985	15.03.2020	288
26	Conseiller	M.	DANNER Marc	04.07.1954	15.03.2020	107
27	Conseiller	Mme	LE SANN Isabelle	09.07.1969	15.03.2020	734

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) *Prend acte de l'installation de Mme Isabelle LE SANN, en qualité de conseillère municipale de la Ville d'Ingwiller*
- 2) *Prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.*

02° Institutions et vie politique – Election exécutif – Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de M. Francis SCHEYDER, 1^{er} Adjoint au Maire

Par courrier arrivé en mairie le 20/07/2021, M. le Sous-Préfet a fait part de sa décision d'accepter la démission de M. Francis SCHEYDER de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal à compter du 31/07/2021.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'élire un nouvel adjoint afin de procéder à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°30/2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à M. Francis SCHEYDER, 1^{er} Adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants : ressources financières, assurances, développement économique, tourisme, vie sociale, administration générale et état civil,

Vu la lettre de démission de M. Francis SCHEYDER de ses fonctions de 1^{er} Adjoint et de Conseiller Municipal à compter du 31/07/2021, adressée à M. le Sous-Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 20/07/2021,

Vu la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* ».

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, indiquant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'articles L2122-7, c'est-à-dire conformément aux règles en vigueur pour l'élection du Maire, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1) **Décide** de maintenir le nombre d'adjoints à cinq (5) conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 2) **Décide** que le nouvel adjoint, de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, prendra rang après tous les autres, donc en qualité de 5^{ème} adjoint.
- 3) **Précise** que les adjoints élus le 25 mai 2020 remonteront d'un rang et que Mme Elisabeth BECK occupera par conséquent le rang de 1^{ère} Adjointe.

Les candidats à la fonction de 5^{ème} adjoint au maire sont invités à se faire connaître.

M. le Maire constate l'unique candidature de M. Cyrille LEZIER.

Après l'appel à candidatures il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Pierre-Louis MUGLER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs à savoir :

- Mme Sabine FISCHBACH
- M. Marc DANNER

Sous la présidence de M. Hans DOEPPEN, le conseil municipal procède à l'élection du nouvel adjoint au Maire :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	24
Nombre de suffrages blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Candidat au poste de 5 ^{ème} Adjoint au Maire	Suffrages obtenus
M. Cyrille LEZIER	23

- **Le Conseil Municipal**, après avoir procédé au vote à bulletin secret,
- 1) Proclame M. Cyrille LEZIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, immédiatement installé dans ses fonctions ;
 - 2) Prend acte de la nouvelle composition du tableau du Conseil Municipal ci-annexé.

03° Institutions et vie politique – Suppression du poste de Conseiller Municipal Délégué au suivi des foires et marchés

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08/06/2020 le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de créer un poste de conseiller municipal délégué au suivi des foires et marchés dont les fonctions sont rappelées ci-dessous :

- Coordonner les foires et marchés sur l'ensemble de la commune ;
- Organiser et développer le marché des produits locaux de la commune ;
- Aider à la mise en place de nouvelles manifestations.

M. Cyrille LEZIER avait été désigné par le Conseil Municipal pour assurer cette fonction.

Compte-tenu du fait que le nouvel adjoint sera délégué pour exercer les fonctions relevant de ces mêmes domaines il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste de Conseiller Municipal Délégué au suivi des foires et marchés créé par délibération du Conseil Municipal le 08/06/2020.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- 1) *Décide de supprimer le poste de « conseiller municipal délégué au suivi des foires et marchés » créé par délibération en date du 08/06/2020 ;*
 - 2) *Décide d'abroger la délibération du 08/06/2020 relative à la création du poste de « conseiller municipal délégué au suivi des foires et marchés ».*

04° Indemnités de fonction des élus locaux - Adoption du régime indemnitaire des Maire et Adjoint

Vu la délibération du 26/04/2021, fixant le régime indemnitaire des élus,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des indemnités des élus suite à la démission à compter du 31/07/2021 de M. Francis SCHEYDER de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal, la désignation d'un nouveau Maire-Adjoint et la suppression du poste de « conseiller municipal délégué au suivi des foires et marchés suppression » ;

Considérant que la commune d'Ingwiller appartient à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants vu que sa population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal comptait 4 101 habitants (la population à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction pour toute la mandature 2020-2026 est la population totale définie à l'article R2151-1 du CGCT, soit la population totale en vigueur en 2020 millésimée 2017),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique (Art.L.2123-17 CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, sauf s'il y renonce, au taux maximal prévu par la loi, soit 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en ce qui concerne les communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant la volonté de M. Hans DOEPPEN, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en ce qui concerne les communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- 2) Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le barème prévu par le Code général des collectivités territoriales est le suivant

<i>Catégorie d'élus</i>	<i>Strate démographique (population)</i>	<i>Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)</i>	<i>Montant mensuel brut de l'indemnité</i>
Maire	De 3 500 à 9 999	55	2 139.17 €
5 Adjointes	De 3 500 à 9 999	22	855.67 € x 5 = 4 278.35 €

- L'enveloppe globale maximale à partager, sous réserve de la fixation du nombre d'Adjointes à cinq, est donc de **6 417,52 €**.

2) Fixation de la répartition de l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes, de la manière suivante :

<i>Fonction</i>	<i>Nom de l'élue bénéficiaire</i>	<i>Taux maximal autorisé</i>	<i>Taux voté</i>	<i>Montant brut mensuel alloué</i>
Maire	Hans DOEPPEN	55 %	47.90 %	1 863.02 €
Adjoint 1	Elisabeth BECK	22 %	19.10 %	742.88 €
Adjoint 2	Jean-Marc KRENER	22 %	19.10 %	742.88 €
Adjoint 3	Francine BRACH	22 %	19.10 %	742.88 €
Adjoint 4	Jean-Luc HERRMANN	22 %	19.10 %	742.88 €
Adjoint 5	Cyrille LEZIER	22 %	19.10 %	742.88 €
TOTAL				5 577.42 €

Il est en outre précisé que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice des fonctionnaires.

La date du début de versement des indemnités du nouvel Adjoint est fixée à la date de son élection, soit le 2 août 2021.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- M. Marc DANNER, remarque que les indemnités de fonction des élus locaux ont augmenté entre 2014 et aujourd'hui alors que des transferts de compétences communales vers la communauté de communes ont eu lieu sur cette même période.
- M. le Maire répond qu'un transfert de compétences n'est pas synonyme d'une baisse de la charge des responsabilités des élus. M. le Maire estime par ailleurs qu'il n'est pas pertinent de comparer des données issues de mandats différents sauf si l'intention est de semer la confusion.

➤ **Le Conseil, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention,**

Article 1^{er} : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire au taux de 47.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

➤ **Le Conseil, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention,**

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 2^{ème} adjoint : 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 3^{ème} adjoint : 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 4^{ème} adjoint : 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 5^{ème} adjoint : 19.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Article 3 :** précise que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.
 - **Article 4 :** précise que cette modification des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et adjoints sera applicable à compter du 2 août 2021 et que la date du début de versement des indemnités du cinquième adjoint nouvellement élu est fixée à la date de son élection soit le 02/08/2021.
 - **Article 5 :** précise que la présente décision s'applique en remplacement de la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 26/04/2021 portant fixation des indemnités de fonctions allouées aux Maire, Adjoints au Maire et Conseiller Municipal délégué.
 - **Article 6 :** décide d'abroger la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 26/04/2021 fixant le régime indemnitaire des élus.

05° Indemnités de fonction des élus locaux – Majoration au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs

L'article L.2123-22 prévoit la possibilité de majorer de 15% les indemnités de fonction votées par le Conseil Municipal pour les communes sièges des bureaux centralisateurs.

Considérant que la commune d'Ingwiller a été désignée bureau centralisateur du canton d'Ingwiller par décret n° 2014-185 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Bas-Rhin.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer la majoration d'indemnités de fonction de 15% au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs.

En conséquence, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints serait le suivant :

<i>Fonction</i>	<i>Nom de l'élu bénéficiaire</i>	<i>Taux maximal autorisé pour la strate</i>	<i>Taux d'indemnité voté avant majoration</i>	<i>Montant brut mensuel alloué avant majoration</i>	<i>Majoration 15% commune siège bureau centralisateur</i>	<i>Pourcentage total</i>	<i>Montant total brut mensuel alloué après majoration</i>
Maire	Hans DOEPPEN	55%	47,90%	1 863,02 €	279,45 €	55,085%	2 142,48 €
Adjoint 1	Elisabeth BECK	22%	19,10%	742,88 €	111,43 €	21,965%	854,31 €
Adjoint 2	Jean-Marc KRENER	22%	19,10%	742,88 €	111,43 €	21,965%	854,31 €
Adjoint 3	Francine BRACH	22%	19,10%	742,88 €	111,43 €	21,965%	854,31 €
Adjoint 4	Jean-Luc HERRMANN	22%	19,10%	742,88 €	111,43 €	21,965%	854,31 €
Adjoint 5	Cyrille LEZIER	22%	19,10%	742,88 €	111,43 €	21,965%	854,31 €
			TOTAL	5 577,42 €	836,60 €		6 414,03 €

Sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire au 1er janvier 2019 : (IB : 1027 - IM : 830 - 3889,40)

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention,**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 25 mai 2020 procédant à l'installation du nouveau Conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 25 mai 2020 portant élection du Maire de la Commune d'Ingwiller,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à cinq,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 25 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 2 août 2021 décidant de maintenir le nombre d'adjoints à cinq suite à la démission d'un Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 02 août 2021 portant élection du cinquième Adjoint au Maire suite à la démission d'un Adjoint au Maire,

Vu l'ordre du tableau du Conseil municipal en date du 02 août 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ingwiller du 02/08/2021 portant fixation des indemnités de fonctions allouées aux Maire, Adjoints au Maire et Conseiller Municipal délégué,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2123-22 du code général des Collectivités territoriales, une majoration des indemnités de fonction votées par le conseil municipal peut être votée par une délibération spécifique,

Considérant que l'article L.2123-22 prévoit la possibilité de majorer de 15% les indemnités de fonction votées par le Conseil Municipal pour les communes sièges des bureaux centralisateurs,

Considérant que la commune d'Ingwiller a été désignée bureau centralisateur du canton d'Ingwiller par décret n° 2014-185 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Bas-Rhin et qu'à ce titre une majoration de 15% des indemnités de fonction votées est applicable,

Vu l'état de répartition des indemnités de fonction des Maire, Adjoints au Maire et Conseiller Municipal délégué, ci-après,

<i>Fonction</i>	<i>Nom de l'élu bénéficiaire</i>	<i>Taux maximal autorisé pour la strate</i>	<i>Taux d'indemnité voté avant majoration</i>	<i>Montant brut mensuel alloué avant majoration</i>	<i>Majoration 15% commune siège bureau centralisateur</i>	<i>Pourcentage total</i>	<i>Montant total brut mensuel alloué après majoration</i>
Maire	Hans DOEPPEN	55%	47,90%	1 863,02 €	279,45 €	55,085%	2 142,48 €
Adjoint 1	Elisabeth BECK	22%	19,10%	742,88 €	111,43 €	21,965%	854,31 €
Adjoint 2	Jean-Marc KRENER	22%	19,10%	742,88 €	111,43 €	21,965%	854,31 €
Adjoint 3	Francine BRACH	22%	19,10%	742,88 €	111,43 €	21,965%	854,31 €
Adjoint 4	Jean-Luc HERRMANN	22%	19,10%	742,88 €	111,43 €	21,965%	854,31 €
Adjoint 5	Cyrille LEZIER	22%	19,10%	742,88 €	111,43 €	21,965%	854,31 €
			TOTAL	5 577,42 €	836,60 €		6 414,03 €

Sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire au 1er janvier 2019 : (IB : 1027 - IM : 830 - 3889,40)

Vu le budget communal,

Délibère

Article 1^{er} : vote la majoration d'indemnités de fonction de 15% allouées aux Maire et Adjoints au Maire au titre de la qualité de commune siège du bureau centralisateur de la Commune d'Ingwiller conformément à l'article L2123- 22 du code général des Collectivités territoriales.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Article 3 : précise que cette modification des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseiller municipal délégué sera applicable à compter du 2 août 2021.

M. le Maire rappelle qu'il avait confié à M. Francis SCHEYDER, 1^{er} Adjoint, le suivi des domaines d'activité municipale suivants :

- *Ressources financières ;*
- *Assurances ;*
- *Développement économique ;*
- *Tourisme ;*
- *Vie sociale.*

A ce titre, M. Francis SCHEYDER était responsable des commissions municipales « *Ressources financières - Assurances* » et « *Développement économique - Tourisme - Vie sociale* » constituées par délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2020.

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de M. Francis SCHEYDER, le suivi des domaines d'activité municipale dont il était en charge sera désormais assuré de la manière suivante :

- M. le Maire Hans DOEPPEN se chargera des domaines « *Ressources financières et Assurances* » ;
- Mme Elisabeth BECK, 1^{ère} Adjointe au Maire, sera chargée du « *Tourisme* » ;
- Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire, sera chargée du domaine « *Vie sociale* » ;
- Le 5^{ème} Adjoint au Maire sera chargé du « *Développement économique* ».

Par ailleurs, le domaine des « *Ressources Humaines* », dont le suivi était assuré par M. le Maire, sera confié au 5^{ème} Adjoint au Maire.

En conséquence il est proposé de réorganiser les commissions municipales thématiques comme suit, lesquelles seront composées chacune de **13** membres au maximum, dont un siège réservé à chacune des listes minoritaires :

Pour mémoire :

- Liste majoritaire : « *Dynamisme et progrès* » (Hans DOEPPEN)
 - Liste minoritaire 1 : « *Pour Ingwiller : un engagement naturel* » (Steeve FERTIG)
 - Liste minoritaire 2 : « *Du présent au futur* » (Marc DANNER)
- Sous la responsabilité de M. Hans DOEPPEN - Maire :
 - 1) Commission « Urbanisme – Gestion du Patrimoine – Bâtiments communaux - Sécurité »**
 - 2) Commission « Ressources financières - Assurances »**
 - Il est proposé de maintenir les membres de la commission « *Urbanisme – Gestion du Patrimoine – Bâtiments communaux - Sécurité* » et de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal pour succéder à M. Francis SCHEYDER
 - Il est proposé de maintenir les membres de la commission « *Ressources financières - Assurances* » et de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal pour succéder à M. Francis SCHEYDER
 - Sous la responsabilité de Mme Elisabeth BECK– 1^{ère} Adjointe au Maire :
 - 3) Commission « Communication »**
 - 4) Commission « Vie culturelle – Fleurissement et décorations saisonnières – Tourisme »**
 - Il est proposé de maintenir les membres de la commission « *Communication* »
 - Il est proposé de maintenir les membres de la commission « *Vie culturelle – Fleurissement et décorations saisonnières* », d'ajouter à cette commission le domaine du « *Tourisme* » et de modifier par conséquence son intitulé comme suit « *Vie culturelle – Fleurissement et décorations saisonnières – Tourisme* »

- Sous la responsabilité de M. Jean-Marc KRENER – Maire-Adjoint :

5) Commission « Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale »

- Il est proposé de maintenir les membres de la commission « Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale » et de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal pour succéder à M. Francis SCHEYDER

- Sous la responsabilité de Mme Francine BRACH – Maire-Adjointe :

6) Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors – Vie sociale »

- Il est proposé de maintenir les membres de la commission « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors », d'ajouter à cette commission le domaine « Vie sociale » et de modifier par conséquence son intitulé comme suit « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors – Vie sociale »

- Sous la responsabilité de M. Jean-Luc HERRMANN – Maire-Adjoint :

7) Commission « Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel »

- Il est proposé de maintenir les membres de la commission « Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel » et de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal pour succéder à M. Francis SCHEYDER

- Sous la responsabilité de M. Cyrille LEZIER - Adjoint au Maire :

8) Commission « Foires et marchés »

9) Commission « Ressources humaines »

10) Commission « Développement économique »

- Il est proposé de maintenir les membres de la commission « Foires et marchés » et de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal pour succéder à M. Francis SCHEYDER
- Il est proposé de maintenir les membres de la commission « Ressources Humaines » et de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal pour succéder à M. Francis SCHEYDER
- Il est proposé de créer la commission « Développement économique » en reprenant les membres de l'ancienne commission « Développement économique – Tourisme – Vie sociale » et de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal pour succéder à M. Francis SCHEYDER

Il est rappelé que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire en est le président de droit. Il convoque leurs membres dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité de leurs membres. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal. De son côté, ce dernier ne saurait, sans excéder ses pouvoirs, désigner une commission chargée de procéder à des actes qui entrent dans les attributions du maire.

L'avis des élus est demandé.

- ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la réorganisation des commissions municipales thématiques tel que proposé par M. le Maire.***

07° Institutions et vie politique - Désignation et élection des membres des commissions municipales

En application de la délibération précédente portant réorganisation des commissions municipales thématiques, le conseil municipal est appelé à en désigner les membres.

Cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

- ***Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vue de la désignation des membres des commissions municipales qui seront composées comme suit :***

1) Commission « Urbanisme – Gestion du Patrimoine – Bâtiments communaux - Sécurité »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire responsable de la commission
2	M. Jean-Marc KRENER
3	M. Jean-Luc HERRMANN
4	M. Lionel STEINMETZ
5	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
6	M. Lucas RICHERT
7	M. Cyrille LEZIER
8	M. Fatih BAYRAM
9	Mme Caroline HOFSTETTER
10	M. Vincent LEININGER
11	M. Gilles THIRIET
12	M. Steeve FERTIG
13	M. Marc DANNER

2) Commission « Ressources financières - Assurances »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire responsable de la commission
2	M. Pierre-Louis MUGLER
3	M. Jean-Marc KRENER
4	Mme Francine BRACH
5	Mme Irma SOMBORN
6	M. Lucas RICHERT
7	M. Vincent LEININGER
8	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
9	M. Jean-Marc FISCHBACH
10	M. Gilles THIRIET
11	M. Steeve FERTIG
12	M. Marc DANNER
13	

3) Commission « Communication »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	Mme Elisabeth BECK, Maire-Adjointe, responsable de la commission
3	M. Nicolas MOEBS
4	M. Fatih BAYRAM
5	M. Pierre-Louis MUGLER
6	Mme Laurence ANDRITT
7	Mme Sabine FISCHBACH
8	M. Cyrille LEZIER
9	Mme Martine ZIMMERMANN
10	M. Gilles THIRIET
11	Mme Claudia HENNINGER
12	M. Marc DANNER
13	

4) Commission « Vie culturelle – Fleurissement et décorations saisonnières - Tourisme »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	Mme Elisabeth BECK, Maire-Adjointe, responsable de la commission
3	M. Jean-Luc HERRMANN
4	Mme Sandrine RUCH
5	Mme Nicole GESCHWIND
6	Mme Cathy MUNSCH
7	Mme Laurence ANDRITT
8	Mme Irma SOMBORN
9	M. Vincent LEININGER
10	M. Nicolas MOEBS
11	Mme Claudia HENNINGER
12	M. Marc DANNER
13	

5) Commission « Travaux – VRD – Environnement - Forêt communale »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Jean-Marc KRENER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	M. Lionel STEINMETZ
4	M. Lucas RICHERT
5	M. Cyrille LEZIER
6	M. Fatih BAYRAM
7	M. Jean-Marc FISCHBACH
8	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
9	M. Gilles THIRIET
10	M. Steeve FERTIG
11	M. Marc DANNER
12	
13	

6) Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse – Séniors – Vie sociale »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	Mme Francine BRACH, Maire-Adjointe, responsable de la commission
3	M. Jean-Luc HERRMANN
4	Mme Laurence ANDRITT
5	Mme Sabine FISCHBACH
6	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
7	Mme Sandrine RUCH
8	M. Vincent LEININGER
9	Mme Irma SOMBORN
10	Mme Nicole GESCHWIND
11	Mme Claudia HENNINGER
12	M. Marc DANNER
13	

7) Commission « Associations – Sports – Gestion des salles et du matériel événementiel »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Jean-Luc HERRMANN, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	Mme Sabine FISCHBACH
4	M. Cyrille LEZIER
5	Mme Martine ZIMMERMANN
6	M. Sandrine RUCH
7	M. Fatih BAYRAM
8	M. Lionel STEINMETZ
9	Mme Caroline HOFSTETTER
10	M. Gilles THIRIET
11	Mme Claudia HENNINGER
12	M. Marc DANNER
13	

8) Commission « foires et marchés »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Cyrille LEZIER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	Mme Nicole GESCHWIND
4	M. Jean-Luc HERRMANN
5	Mme Martine ZIMMERMANN
6	M. Sandrine RUCH
7	M. Fatih BAYRAM
8	M. Lionel STEINMETZ
9	Mme Caroline HOFSTETTER
10	M. Gilles THIRIET
11	Mme Claudia HENNINGER
12	M. Marc DANNER
13	

9) Commission « Développement économique »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Cyrille LEZIER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	M. Jean-Marc KRENER
4	Mme Elisabeth BECK
5	Mme Sandrine RUCH
6	Mme Sabine FISCHBACH
7	M. Lionel STEINMETZ
8	Mme Elisabeth SCHLEWITZ
9	M. Jean-Marc FISCHBACH
10	Mme Martine ZIMMERMANN
11	Mme Claudia HENNINGER
12	M. Marc DANNER
13	

10) Commission « Ressources humaines »

1	M. Hans DOEPPEN, Maire
2	M. Cyrille LEZIER, Maire-Adjoint, responsable de la commission
3	Mme Francine BRACH
4	Mme Sandrine RUCH
5	Mme Nicole GESCHWIND
6	M. Lucas RICHERT
7	Mme Cathy MUNSCH
8	Mme Caroline HOFSTETTER
9	Mme Martine ZIMMERMANN
10	M. Gilles THIRIET
11	M. Steeve FERTIG
12	M. Marc DANNER
13	

08° Institutions et vie politique - Modification de la composition de la commission d'appel d'offres – Remplacement du 1^{er} titulaire par le 1^{er} suppléant suite à la démission d'un conseiller municipal

Par délibération en date du 08/06/2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, dont la composition est rappelée ci-dessous :

Commission d'Appel d'Offres (CAO)	
Président : M. le Maire Hans DOEPPEN	
TITULAIRES	
1	M. Francis SCHEYDER
2	M. Jean-Marc KRENER
3	M. Lionel STEINMETZ
4	M. Gilles THIRIET
5	M. Marc DANNER
SUPPLEANTS	
1	Mme Nicole GESCHWIND
2	M. Lucas RICHERT
3	M. Vincent LEININGER
4	M. Steeve FERTIG
5	M. Jean-Luc HERRMANN

Suite à la démission de M. Francis SCHEYDER, 1^{er} Adjoint au Maire et également 1^{er} membre titulaire de la CAO, il convient de pourvoir à son remplacement.

La réforme du droit de la commande publique, issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, a supprimé l'essentiel des règles qui étaient liées aux modalités de fonctionnement des CAO des collectivités territoriales.

Les dispositions concernant les CAO sont désormais insérées aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Néanmoins, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoient pas la problématique du remplacement d'un membre de la CAO et il appartient à chaque collectivité de déterminer ses propres règles en la matière.

A ce sujet, il est proposé au Conseil Municipal de s'inspirer des règles figurant précédemment à l'article 22 du code des marchés publics abrogé qui prévoyait de remplacer un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Selon ces dispositions, Mme Nicole GESCHWIND, première suppléante succède à M. Francis SCHEYDER en tant que premier membre titulaire de la CAO.

M. Lucas RICHERT devient 1^{er} membre suppléant, M. Vincent LEININGER 2^{ème} suppléant, M. Steeve FERTIG 3^{ème} suppléant et M. Jean-Luc HERRMANN 4^{ème} suppléant.

L'avis du Conseil Municipal est demandé en ce qui concerne les modalités de remplacement des membres de la CAO et de sa nouvelle composition qui en découle :

Commission d'Appel d'Offres (CAO)		
Président : M. le Maire Hans DOEPPEN		
TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	Mme Nicole GESCHWIND	M. Lucas RICHERT
2	M. Jean-Marc KRENER	M. Vincent LEININGER
3	M. Lionel STEINMETZ	M. Steeve FERTIG
4	M. Gilles THIRIET	M. Jean-Luc HERRMANN
5	M. Marc DANNER	

- *le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

Vu la délibération du 08/06/2021 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant la démission de M. de M. Francis SCHEYDER de son mandat de conseiller municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

- 1) Approuve la procédure proposée par M. le Maire pour le remplacement d'un membre titulaire de la CAO suite à une vacance définitive d'un membre titulaire de la CAO,*
- 2) Décide d'adopter cette règle de remplacement pour les cas de vacance définitive et précise que dans le souci d'assurer le respect de la représentation proportionnelle, un suppléant ne pourra remplacer un titulaire que s'il faisait partie de la même liste que ledit titulaire,*

3) Approuve la nouvelle composition de la CAO ci-après :

Commission d'Appel d'Offres (CAO)		
Président : M. le Maire Hans DOEPPEN		
TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	Mme Nicole GESCHWIND	M. Lucas RICHERT
2	M. Jean-Marc KRENER	M. Vincent LEININGER
3	M. Lionel STEINMETZ	M. Steeve FERTIG
4	M. Gilles THIRIET	M. Jean-Luc HERRMANN
5	M. Marc DANNER	

09° Institutions et vie politique - Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs suite à la démission d'un conseiller municipal

➤ **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de M. Francis SCHEYDER de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Par délibération en date du 08/06/2020, le Conseil Municipal avait en effet désigné M. Francis SCHEYDER pour représenter la commune auprès du CNAS.

Il est rappelé que la ville adhère au CNAS, organisme national qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Le CNAS propose à ses bénéficiaires des prestations d'aides, de secours, de prêts sociaux, de vacances, de loisirs, de culture, de chèques réduction.

En application de l'article 4.5.1 des statuts du CNAS, chaque adhérent est représenté de plein droit par son représentant légal ou par la personne qu'il aura spécialement déléguée pour ce faire.

Le représentant légal de l'adhérent est seul compétent pour accomplir tous actes juridiques et toutes démarches l'engageant à l'égard du CNAS.

Par conséquent, le conseil municipal est appelé à :

- décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées pour la désignation du conseiller municipal qui représentera la commune auprès du CNAS ;
- désigner un conseiller municipal pour représenter la commune auprès du CNAS.

➤ *Le conseil municipal :*

Vu la délibération du 08/06/2020 relative à la désignation d'un conseiller municipal pour représenter la commune auprès du CNAS,

Considérant la démission de M. de M. Francis SCHEYDER de son mandat de conseiller municipal,

- 1) décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation du conseiller municipal qui représentera la commune auprès du CNAS ;*
- 2) décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de désigner*
M. Cyrille LEZIER *pour représenter la commune auprès du CNAS.*

M. le Maire rappelle que la commune adhère à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace, Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités. Chaque commune adhérente est représentée dans une assemblée spéciale en fonction de sa population. Avec une population de 4101 habitants, la commune d'Ingwiller est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Par délibération en date du 08/06/2020, le conseil municipal avait décidé de désigner les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPF :

- 1 délégué titulaire : M. Hans DOEPPEN
- 1 délégué suppléant : M. Francis SCHEYDER

Suite de la démission de M. Francis SCHEYDER de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPF.

Par conséquent, le conseil municipal est appelé à :

- décider de recourir au vote à mains levées pour la désignation du délégué suppléant qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPF ;
- désigner un conseiller municipal pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPF en tant que délégué suppléant.

➤ *Le conseil municipal :*

Vu la délibération du 08/06/2020 relative à la désignation des conseillers municipaux représentant la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPF,

Considérant la démission de M. Francis SCHEYDER de son mandat de conseiller municipal,

- 1) *décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation du délégué suppléant qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPF ;*
- 2) *décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de désigner*
M. Jean-Marc KRENER *pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de l'EPF en tant que délégué suppléant.*

10° Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration suite à la démission d'un conseiller municipal

Il est rappelé que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire et composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres issus de la société civile nommés par le maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF).

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal a par délibération en date du 29/06/2020, décidé de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS à treize membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration ;
- Six membres élus au sein du conseil municipal ;
- Six membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 et du Code de l'action sociale et des familles.

Ont été élus à l'unanimité au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

CCAS INGWILLER	
1	Francis SCHEYDER
2	Francine BRACH
3	Nicole GESCHWIND
4	Claudia HENNINGER
5	Elisabeth SCHLEWITZ
6	Caroline HOFSTETTER

Suite à la démission de M. Francis SCHEYDER, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la délibération n°4 du 29/06/2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 13 (treize) membres.*

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS. Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Une seule liste a été déclarée.

La liste des candidats présentée est la suivante :

	LISTE A
1	Francine BRACH
2	Nicole GESCHWIND
3	Claudia HENNINGER
4	Elisabeth SCHLEWITZ
5	Caroline HOFSTETTER
6	Jean-Luc HERRMANN

- **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°4 du 29/06/2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS,

Considérant la démission de M. Francis SCHEYDER de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que cette démission conduit à la vacance d'un poste au sein du conseil d'administration

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'intégralité des administrateurs élus du CCAS,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Décide,

- 1) à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation des membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS ;
- 2) à l'unanimité, de proclamer les conseillers municipaux suivants membres du conseil d'administration du CCAS d'Ingwiller :

	LISTE A
1	Francine BRACH
2	Nicole GESCHWIND
3	Claudia HENNINGER
4	Elisabeth SCHLEWITZ
5	Caroline HOFSTETTER
6	Jean-Luc HERRMANN

11° Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports, Culture, Arts et Loisirs d'Ingwiller (OMSCALI) suite à la démission d'un conseiller municipal

Il est rappelé que l'Office Municipal des Sports, Culture, Arts et Loisirs d'Ingwiller (OMSCALI) est une association qui a pour objet général, en concertation avec les autorités municipales :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'éducation physique et sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif, culturel et artistique ainsi que le contrôle médico-sportif;
- de faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts :
 - o pour le plein et le meilleur emploi des installations,
 - o pour une meilleure efficacité du personnel permanent et des animateurs bénévoles existant sur le territoire intéressé.

L'OMSCALI propose, en particulier :

- de soumettre aux autorités municipales toutes propositions utiles en vue de l'organisation et du développement de l'éducation physique et sportive, du sport et des activités de loisirs à caractère sportif, culturel et artistique et tous projets d'équipements qui lui paraissent nécessaires ;
- d'émettre des propositions ou avis sur la répartition des subventions communales entre les différentes activités et organismes sportifs sans procéder lui-même à cette opération ;
- d'émettre des propositions ou avis sur l'utilisation des équipements communaux ;

- de favoriser l'exploitation et le plein emploi des installations sportives, culturelles et de loisirs locales.

D'après les statuts de l'association, l'office est administré par un comité directeur composé de membres du Conseil Municipal (membres de droit) et d'un représentant désigné par chaque association, institution ou organisme adhérent.

Le comité directeur élit tous les 3 ans, parmi ses membres, un bureau composé d'un maximum de 10 membres comprenant un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs. Parmi les 10 membres du bureau, 5 seront des conseillers municipaux (membres de droit).

Il est rappelé que le conseil municipal a par délibération en date du 29/06/2020 décidé de désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger au comité directeur de l'OMSCALI :

1	<i>Jean-Luc HERRMANN</i>
2	<i>Cyrille LEZIER</i>
3	<i>Francis SCHEYDER</i>
4	<i>Martine ZIMMERMANN</i>
5	<i>Fatih BAYRAM</i>

Suite à la démission de M. Francis SCHEYDER de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au comité directeur de l'OMSCALI.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le conseil municipal :*

Vu la délibération du 29/06/2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports, Culture, Arts et Loisirs d'Ingwiller (OMSCALI),

Considérant la démission de M. de M. Francis SCHEYDER de son mandat de conseiller municipal,

- 1) décide à l'unanimité de recourir au vote à mains levées pour la désignation d'un nouveau conseiller pour succéder à M. Francis SCHEYDER au comité directeur de l'OMSCALI ;*
- 2) décide par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention de désigner Mme Nicole GESCHWIND pour siéger au comité directeur de l'OMSCALI en remplacement de M. Francis SCHEYDER.*

12° Institutions et vie politique – Intercommunalité - Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Suite à la démission de M. Francis SCHEYDER de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal à compter du 31/07/2021, élu lors des élections municipales du 15 mars 2020 sur la liste des candidats au conseil communautaire, un siège de conseiller communautaire auprès de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre devient vacant.

D'après l'article 273-10 du code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Conformément à ces dispositions, M. Lionel STEINMETZ, est donc installé en qualité de conseiller communautaire auprès de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre en remplacement de M. Francis SCHEYDER.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés prend acte de l'installation de M. Lionel STEINMETZ, en qualité de conseiller communautaire auprès de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre en remplacement de M. Francis SCHEYDER.*

13° Signature de la convention partenariale dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest pour les projets de structures scolaires et périscolaires d'Ingwiller et d'Obermodern-Zutzendorf par la Communauté de Communes de Hanau la Petite Pierre

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe le Conseil Municipal que l'offre de service pour la petite enfance est globalement satisfaisante sur le territoire de la Communauté de Communes, mais que les capacités d'accueil dans le mode de garde privilégié par les parents ne répondent pas toujours à la demande.

Pour répondre à l'évolution des besoins des familles en matière de garde d'enfant, un schéma de développement de l'offre d'accueil périscolaire a été élaboré pour la période 2020/2023.

Celui-ci s'articule autour de 2 nouvelles structures périscolaires :

- L'extension d'un périscolaire de 75 places à Ingwiller en complément du périscolaire existant de 70 places + 20 places en cantine ;
- L'extension d'un périscolaire de 58 places à Obermodern-Zutzendorf en complément du périscolaire existant de 62 places +30 places en cantine à Kirrwiller.

La création de ces structures permettra de tendre vers un égal accès au service pour toutes les familles, de proposer une offre d'accueil cohérente à tous les enfants et assurer une bonne répartition des équipements sur le territoire.

En effet, l'offre de service pour l'enfance constitue l'un des premiers leviers d'attractivité d'un territoire.

Les projets d'extension des périscolaires à Ingwiller et Obermodern-Zutzendorf, par la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre, faisant l'objet de la convention annexée à la présente délibération répondent à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service au public :
 - ➔ Faciliter la mise en place d'une offre de services petite enfance coordonnée sur le territoire, renforçant l'attractivité en direction des jeunes foyers.
- Développer l'attractivité du territoire auprès des 15-25 ans et des jeunes couples :
 - ➔ Garder les jeunes sur le territoire.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de mobiliser les partenaires (CEA – CCHLPP – Ingwiller – Obermodern-Zutzendorf) autour d'une ambition commune de renforcement de l'attractivité du territoire Ouest à travers l'extension des périscolaires d'Ingwiller et d'Obermodern-Zutzendorf par la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre.

La convention décrit les projets et précise les engagements des différents partenaires.

Ainsi, en signant la convention, la commune d'Ingwiller s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, du foncier viabilisé et constructible en vue de permettre l'extension de l'accueil périscolaire intercommunal et prendra toute délibération utile avant l'ouverture de chantier ;
- dans la limite de ses compétences, participer au projet de développement des structures scolaires et périscolaires intercommunales porté par la Communauté de Communes et faciliter sa mise en œuvre, y compris pour les engagements de la Communauté de Communes mentionnés à l'article 3.1 ;
- aménager et améliorer l'accessibilité au site d'implantation du projet ;
- mettre à disposition et faciliter l'accès aux équipements présents sur site pour l'organisation de rencontres sportives ou d'événements ;
- développer une réflexion sur le devenir des sites vacants suite à la fermeture des écoles/périscolaires existants sur leur ban communal ;
- mener une réflexion pour optimiser les déplacements de transports scolaires en ajustant les horaires des structures pour réduire les circuits et temps de trajets des enfants.

La convention fixe par ailleurs la contribution financière de la CeA aux deux projets de structures périscolaires d'Ingwiller et d'Obermodern-Zutzendorf.

La participation de la CeA pour le périscolaire d'Ingwiller est de 442 000 €, soit 20% de l'assiette éligible qui s'élève à 2 210 000€ HT.

La participation de la CEA pour le périscolaire d'Obermodern-Zutzendorf est de 380 900€, soit 20% de l'assiette éligible qui s'élève à 1 904 500€ HT.

Soit un total d'aides de la CeA de 822 900€ au titre du fonds de développement et d'attractivité.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- 1) *Approuve les termes de la convention partenariale ci-annexée dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest pour les projets de structures scolaires et périscolaires d'Ingwiller et d'Obermodern-Zutzendorf par la Communauté de Communes de Hanau la Petite Pierre ;*
 - 2) *Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

14° Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que Mme Brigitte STRUB, adjoint technique principal 2^{ème} classe faisant fonction d'ATSEM auprès de l'école maternelle, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est de tradition que la commune offre aux agents partant en retraite un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à leur dernière rémunération nette.

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la proposition de M. le Maire visant à offrir à Mme Brigitte STRUB, retraitée à compter du 1^{er} septembre 2021, un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à sa dernière rémunération nette.*

15 ° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un poste d'adjoint technique territorial

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (30/35èmes), à compter du 24/08/2021, dans le but de pourvoir au remplacement de Mme Brigitte STRUB, adjoint technique territorial 2^{ème} classe qui occupait la fonction d'ATSEM à l'école maternelle d'Ingwiller et qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre prochain.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'avis des élus est demandé.

➤ Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures par semaine (30/35èmes) à compter du 24/08/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- 1) Décide la création, à compter du 24/08/2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 30/35^{ème} d'un temps plein, pour exercer la fonction d'ATSEM à l'école maternelle, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;*
- 2) Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence ;*
- 3) Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée ;*
- 4) En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, correspondant à l'IB 354, IM 332;*
- 5) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
- 6) Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

16° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au Budget du Service des Eaux

M. le Maire explique qu'en raison d'une insuffisance de crédits prévus à l'article 701249 « *Reversement redevance pour pollution d'origine domestique* » et à l'article 706129 « *Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte* » en section de fonctionnement – dépenses du budget du service des eaux, il s'avère nécessaire de procéder à la décision modificative indiquée ci-après :

<i>Sections et articles</i>	<i>Somme inscrite au budget</i>	<i>Modification</i>	<i>Somme inscrite après décision modificative</i>
<u>Section de fonctionnement (dépenses)</u> Chapitre 22 « dépenses imprévues »	23 022.38 €	- 10 726€	12 296.38 €
<u>Section de fonctionnement (dépenses)</u> Chapitre 014 « Atténuation de produits » 701249 « Reversement redevance pour pollution d'origine domestique »	70 000 €	+ 6 328 €	76 328 €
<u>Section de fonctionnement (dépenses)</u> Chapitre 014 « Atténuation de produits » 706129 « Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	40 000 €	+ 4 398 €	44 398 €

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne cette décision modificative.

- *Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Hans DOEPPEN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- 1) Approuve la décision modificative du budget du service des eaux telle que présentée ci-dessus ;*
 - 2) Autorise M. le Maire à rectifier le budget en conséquence et à procéder aux écritures comptables afférentes.*

17° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au budget principal de la Ville 2021

M. le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les DM du Budget Principal indiquées ci-après :

INVESTISSEMENT					
Dépenses					
Compte :	Opération	Fonction	Budget 2021 avant DM n°1	Décision Modificative n°1	Budget 2021 après DM n°1
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains -	411 - "Requalification centre-ville rue du 11 Novembre et Grange aux Dîmes"	824 - Autres opérations d'aménagement urbain	600 000,00	- 150 000,00	450 000,00
21311 - hôtel de ville	365 - Réaménagement Mairie	020 - Administration générale de la collectivité	1 000 000,00	- 140 000,00	860 000,00
2046 - Attribution de compensation d'investissement	413 - Rénovation Eclairage Public	814 - Eclairage Public	-	27 000,00	27 000,00
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	412 - aménagement fitness park et parcours séniors	414 - Autres équipements sportifs ou de loisir	-	15 500,00	15 500,00
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	365 - Réaménagement Mairie	020 - Administration générale de la collectivité	-	124 500,00	124 500,00
2031 - Frais d'étude - "Végétalisation cours d'école"	419 - Végétalisation cours d'école	213 - Classes regroupées	20 000,00	31 000,00	51 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	350 - Acquisitions diverses - Panneaux d'information lumineux	023 - Information, communication, publicité	-	46 000,00	46 000,00
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	350 - Acquisitions diverses - Panneaux d'information lumineux	023 - Information, communication, publicité	-	46 000,00	46 000,00
020 - Dépenses imprévues		01 - Opérations non ventilables	12 975,03	- 5 755,27	7 219,76
Total				- 5 755,27	
Recettes					
Compte :	Opération	Fonction	Budget 2021 avant DM n°1	Décision Modificative n°1	Budget 2021 après DM n°1
001 - Résultat reporté			401 875,03	- 5 755,27	396 119,76
Total				- 5 755,27	

FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Compte :	Fonction	Budget 2021 avant DM n°1	Décision Modificative n°1	Budget 2021 après DM n°1
022 - Dépenses imprévues	01 - Op non ventilables	15810,95	5755,27	21 566,22
Total			5 755,27	
Recettes				
Compte :	Fonction	Budget 2021 avant DM n°1	Décision Modificative n°1	Budget 2021 après DM n°1
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	01 - Op non ventilables	895 080,21	5 755,27	900 835,48
Total			5 755,27	

➤ Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Hans DOEPPEN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1) Approuve la décision modificative du budget principal de la Ville telle que présentée ci-dessus ;
- 2) Autorise M. le Maire à rectifier le budget en conséquence et à procéder aux écritures comptables afférentes.

18° Commande publique - Marchés publics – Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Attribution des marchés travaux

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les marchés travaux suivants suite à la consultation lancée dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension de la mairie d'Ingwiller.

Marché "RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE D'INGWILLER" - AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 15 JUILLET 2021						
RECAPITULATION GENERALE	ESTIMATIONS DCE		Offres après négociation : Mieux disant			
	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	ENTREPRISES	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	TOTAL attribué
2 TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE	321 490,00 €		SOTRAVEST	374 913,93 €		374 913,93 €
3 CHARPENTE BOIS option clocher	85 810,00 €	6 000,00 €	HUNSINGER	80 996,50 €		80 996,50 €
4 ECHAFAUDAGE option clocher	16 890,00 €	20 280,00 €	MGBTP	14 067,07 €	5 900,00 €	19 967,07 €
5 COUVERTURE	63 340,00 €		OLLAND	72 390,71 €	14 839,00 €	87 229,71 €
7 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	54 870,00 €		VOLLMER	66 273,58 €		66 273,58 €
8 MENUISERIE EXTERIEURE ACIER	95 100,00 €		WILLEM	101 223,00 €		101 223,00 €
9 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - BSO	143 320,00 €		ATALU	169 307,00 €	1 372,00 €	170 679,00 €
10 TRAITEMENT DES FACADES	52 540,00 €		PEINTURE SCHWARTZ	53 717,25 €		53 717,25 €
13 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES option sonorisation	195 000,00 €	20 000,00 €	MEYER	170 980,90 €	9 190,75 €	170 980,90 €
14 DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS	189 560,00 €		SEPPIC	193 618,35 €		193 618,35 €
15 MENUISERIE INTERIEURE BOIS - AGENCEMENT	162 240,00 €		HUNSINGER	159 769,03 €		159 769,03 €
16 STORES - RIDEAUX	25 350,00 €		OFB	21 489,00 €		21 489,00 €
17 METALLERIE	33 630,00 €		WILLEM	43 000,00 €		43 000,00 €
18 CARRELAGE - FAIENCE	5 290,00 €		DIPOL	6 432,11 €		6 432,11 €
19 PEINTURE INTERIEURE	39 870,00 €		KOEHL	35 000,00 €		35 000,00 €
20 CHAPE SOL COULE	42 380,00 €		H2R	42 805,11 €		42 805,11 €
21 SOLS SOUPLES	11 840,00 €		ABRY ARNOLD	9 513,79 €		9 513,79 €
22 ASCENSEUR	25 000,00 €		LORENZ	20 900,00 €		20 900,00 €
23 AMENAGEMENTS EXTERIEURS option joint résine option éclairage	218 190,00 €	8 800,00 € 25 690,00 €	ADAM TP	204 835,75 €	37 716,00 € 29 909,00 €	204 835,75 €
TOTAL HT	1 781 710,00 €	80 770,00 €		1 841 233,08 €	98 926,75 €	1 863 344,08 €

A noter que la Commission d'Appel d'Offres a approuvé l'attribution de ces marchés lors de sa réunion du 15/07/2021

Il est en outre précisé que les lots suivants seront attribués ultérieurement :

- Lot n° 06 "ETANCHEITE - VEGETALISATION - BARDAGE" : Infructueux car aucune offre n'a été déposée > une nouvelle consultation sera lancée pour attribuer ce marché ;
- Lot n° 11 "SANITAIRE - ASSAINISSEMENT" : Offre irrégulière > une nouvelle consultation sera lancée pour attribuer ce marché ;
- Le lot n° 12 "CHAUFFAGE - VENTILATION" sera attribué après une 2nde phase de négociation.

Il est par ailleurs rappelé que le lot n° 01 "DEMOLITION / DESAMIANTAGE" avait été attribué le 15/02/2021 à l'entreprise GCM pour un montant de 58 097.90 € HT.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu le résultat de la consultation lancée à cet effet,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15/07/2021,

1) **Décide** d'attribuer les marchés travaux suivants dans le cadre de l'opération de restructuration/extension du bâtiment de la Mairie d'Ingwiller pour un montant global de 1 863 344.08 € HT :

- Lot 02 « TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE » attribué à la société SOTRAVEST Rte de Zinswiller - 67110 OBERBRONN pour un montant de 374 913.93 € HT ;
- Lot 03 « CHARPENTE BOIS » attribué à la société HUNSINGER - 5 Rue des Menuisiers, 67290 WEISLINGEN pour un montant de 80 996.50 € HT ;
- Lot 04 « ECHAFAUDAGE » attribué à la société MGBTP - 2 Rue du Fossé, 67700 FURCHHAUSEN pour un montant de 19 967.07 € HT ;
- Lot 05 « COUVERTURE » attribué à la société OLLAND - 7 Rue Saint-Exupéry, 67500 HAGUENAU pour un montant de 87 229.71 € HT ;
- Lot 07 « MENUISERIE EXTERIEURE BOIS » attribué à la société VOLLMER - 26 Rue Principale, 67270 MELSHEIM pour un montant de 66 273.58 € HT ;
- Lot 08 « MENUISERIE EXTERIEURE ACIER » attribué à la société WILLEM - 2 Rue de la Mairie, 67110 GUMBRECHTSHOFFEN pour un montant de 101 223.00 € HT ;
- Lot 09 « MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM – BSO » attribué à la société ATALU - Rue de Bruxelles, 67150 ERSTEIN pour un montant de 170 679.00 € HT ;
- Lot 10 « TRAITEMENT DES FACADES » attribué à la société PEINTURE SCHWARTZ - 10 Rue ETTORE et JEAN BUGATTI 67870 BISCHOFFSHEIM pour un montant de 53 717.25 € HT ;
- Lot 13 « ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES » attribué à la société MEYER - 3 Rue du Président Poincaré, 67330 BOUXWILLER pour un montant de 170 980.90 € HT ;
- Lot 14 « DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS » attribué à la société SEPPIC - 44 Rte d'Engwiller, 67350 VAL-DE-MODER pour un montant de 193 618.35 € HT ;
- Lot 15 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS – AGENCEMENT » attribué à la société HUNSINGER - 5 Rue des Menuisiers, 67290 WEISLINGEN pour un montant de 159 769.03 € HT ;
- Lot 16 « STORES – RIDEAUX » attribué à la société OFB - 5 Rue de l'Industrie, 67840 KILSTETT pour un montant de 21 489.00 € HT ;
- Lot 17 « METALLERIE » attribué à la société WILLEM - 2 Rue de la Mairie, 67110 GUMBRECHTSHOFFEN pour un montant de 43 000.00 € HT ;
- Lot 18 « CARRELAGE - FAIENCE » attribué à la société DIPOL – 1 Rue de la Batterie, 67118 GEISPOLSHHEIM pour un montant de 6 432.11 € HT ;
- Lot 19 « PEINTURE INTERIEURE » attribué à la société KOEHL – 3 rue du Lavoir, 67350 MULHAUSEN pour un montant de 35 000.00 € HT ;
- Lot 20 « CHAPE SOL COULE » attribué à la société HOLTZMANN ET HITTIER RESINES DE SOL (H2R) - 5 Rue de la Sablière, 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER pour un montant de 42 805.11 € HT ;
- Lot 21 « SOLS SOUPLES » attribué à la société ABRY ARNOLD - 6 Rue de l'Industrie, 67550 VENDENHEIM pour un montant de 9 513.79 € HT ;
- Lot 22 « ASCENSEUR » attribué à la société LORENZ - 8 Rue du Griffon, 67550 VENDENHEIM pour un montant de 20 900.00 € HT ;
- Lot 23 « AMENAGEMENTS EXTERIEURS » attribué à la société ADAM TP - 20 Rue de Neuwiller, 67330 BOUXWILLER pour un montant de 204 835.75 € HT ;

2) **Autorise** M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

19° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- Le 01/06/2021, le marché « Fourniture et pose de stores extérieurs à l'école maternelle d'Ingwiller » avec la société TRYBA SAS – ZI Le Moulin - 67110 GUNDERSHOFFEN, pour un montant de 26 612,92 € HT soit 31 935.50 € TTC ;

- le 04/06/2021, le marché « *Travaux de réhabilitation de toiture et de zinguerie au gymnase municipal d'Ingwiller* » avec la société CHARLES AUGST SAS – 6 rue de l'Artisanat - 67350 NIEDERMODERN, pour un montant de 31 338.01 € HT, soit 37 605.61 € TTC ;
- le 08/06/2021, le marché « *Etude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des cours d'école du Groupe scolaire d'Ingwiller* » avec le groupement formé par les sociétés COOPANAME OMNIBUS et ERA INGENIEURS CONSEIL, basées respectivement 3-7 rue Albert Marquet à 75020 PARIS et 1 Rue Claude Chappe à 57070 METZ, pour un montant global de 30 925 € HT ;
- le 22/06/2021, la déclaration de sous-traitance présentée par la société SOTRAVEST à 67110 OBERBRONN, titulaire du marché « *Aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public d'INGWILLER - Lot n°01 : Travaux de voirie et de réseaux divers* », en vue de confier la fourniture et la pose d'enrobés à la société TRABET à 67500 HAGUENAU, pour un montant de 4 760.50 € HT ;
- le 13/07/2021, la déclaration de sous-traitance présentée par la société SOTRAVEST à 67110 OBERBRONN, titulaire du marché « *Aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public d'INGWILLER - Lot n°01 : Travaux de voirie et de réseaux divers* », en vue de confier la fourniture et la pose de l'éclairage à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AFC à 67540 OSTWALD, pour un montant de 20 428.00 € HT ;
- le 22/07/2021, la déclaration de sous-traitance présentée par la société SOTRAVEST à 67110 OBERBRONN, titulaire du marché « *Aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public d'INGWILLER - Lot n°01 : Travaux de voirie et de réseaux divers* », en vue de confier la fourniture et la pose du portique et de la signalétique à la société EG SIGNALISATION à 67310 WASSELONE, pour un montant de 3 974.00 € HT.

20° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 27/21 – Immeuble sis 20 rue de la Petite Pierre appartenant à Louis MATTER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 28/21 – Immeuble sis 2 rue des Etoiles appartenant à Roland MAGER demeurant à 67430 DIEMERINGEN ;
- 29/21 – Immeuble sis 6 et 6A Cour du Château appartenant à Pierre et Christophe HERBERT demeurant respectivement à 67340 INGWILLER et 67460 SOUFFELWEYERSHEIM ;
- 30/21 – Immeuble sis 5 rue des Muguetts appartenant à Pascal BENTZ et Véronique BUCHERT demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 31/21 – Immeuble sis 11 rue des Vergers appartenant à Christian FRERING et Gerda PESCHMANN demeurant à 67350 NIEDERMODERN ;
- 32/21 – Immeuble sis 6 route de Weinbourg appartenant à Ludovic BERLOCHER et Audrey LEVASSEUR demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 33/21 – Immeuble sis Rue du Wittholz appartenant à la SARL BERGMANN et Fils à 67290 WINGEN SUR MODER ;
- 34/21 – Immeuble sis 6 Rue du Gal Lévi appartenant à Roland MAGER demeurant à 67430 DIEMERINGEN ;
- 35/21 – Immeuble sis 47 route de Bitche appartenant à Marie-Louise et Caroline ENGEL demeurant respectivement à 67340 OFFWILLER et 67340 INGWILLER ;

- 36/21 – Immeuble sis 98 rue du Gal de Gaulle appartenant à Hugnette et Yvette BRECHENMACHER demeurant respectivement à 67340 INGWILLER et 67350 VAL DE MODER ;
- 37/21 – Immeuble sis 35 rue des Aubépines appartenant à la SCI LES VILLAS BELLEVUE à ENTZHEIM ;
- 38/21 – Immeuble sis 29 rue des Aubépines appartenant à la SCI LES VILLAS BELLEVUE à ENTZHEIM.

21° Domaine et Patrimoine – Renonciation au Droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code Forestier

M. le Maire informe que conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, la Commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Maître Joëlle RASSER, Notaire à Ingwiller, pour le compte de Mme Jacqueline OSTHEIMER, a sollicité la commune dans le cadre de la vente, pour un montant de 2 400 € de parcelles boisées dans la commune d'Ingwiller cadastrées comme suit :

- Section 32 n°56/10 – Kranzenweiher – 14.64 ares ;
- Section 32 n°57/10 – Kranzenweiher – 11.77 ares ;
- Section 32 n°58/10 – Kranzenweiher – 06.79 ares ;
- Section 32 n°59/10 – Kranzenweiher – 05.74 ares.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à exercer le droit de préférence au titre de l'article L.331-24 du Code Forestier dans le cadre de la vente des parcelles précitées.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, renonce à son droit de préférence sur les parcelles boisées situées à lieudit Kranzenweiher à Ingwiller, cadastrées section 32 n°56/10, n°57/10, n°58/10 et n°59/10.*

22° Motion pour une politique ambitieuse de sauvegarde et de promotion de la langue régionale

Attendu que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* »,

Attendu que Monsieur le président de la République a affirmé en ligne le 25 mai 2021 que « *les langues de France sont un trésor national* » et que « *toutes, qu'elles soient issues de nos régions en métropole ou de nos territoires d'outre-mer, ne cessent d'enrichir notre culture française* »,

Attendu que le gouvernement - à travers l'Education nationale - a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n°2 du 19 juin 2003 comme « *les dialectes parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part, l'allemand standard d'autre part* »,

Attendu que les Conseils généraux puis départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ensuite la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace, ensuite celui du Grand Est, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

Attendu que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemandes ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021,

Attendu que la loi dite « MOLAC » relative « *à la protection des langues régionales et à leur promotion* » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour sur 342 votants,

Attendu que le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n°2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

Attendu que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

Attendu que l'urgence dans laquelle se trouve la langue régionale d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'Elsässerdsch, et langue en perte de sa valence régionale pour sa partie normée, le Hochdeutsch,

➤ **Le Conseil Municipal d'Ingwiller**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1) **Demande** que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,
- 2) **Demande** que la compétence de sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et revienne à la Collectivité européenne d'Alsace, voire aux intercommunalités ou aux communes elles-mêmes,
- 3) **Demande** que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent, afin de la rendre visible et audible,
- 4) **Demande** que les deux formes de la langue régionale d'Alsace puissent devenir langues enseignées et/ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

23° Motion pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Saverne plaine et plateau dans le cadre du PCAET (plan climat-air-énergie territorial)

SI L'ETAT NE LEVE PAS LES FREINS AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRITOIRES A QUOI BON DEMANDER AUX ELUS LOCAUX D'ELABORER DES PLANS CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAUX AMBITIEUX ?

Une volonté stratégique avant d'être une obligation réglementaire

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau est compétent pour élaborer le plan-climat-air énergie territorial sur le périmètre couvert par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et la Communauté de Communes du Pays de Saverne

- Cette démarche s'inscrit dans le cadre de La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, notamment pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- Elle conforte également l'action entreprise depuis 2010 par le Pays de Saverne Plaine et Plateau qui a notamment animé un plan climat volontaire et été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Plus qu'une obligation réglementaire, l'élaboration du PCAET traduit l'ambition du territoire en termes de transition écologique et énergétique : la neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec la stratégie nationale bas carbone.

Des objectifs très ambitieux...

Pour y parvenir, le scénario territorial qui se dessine passe par

- Une baisse de 55% des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 1990 avec des efforts particuliers à porter dans le secteur résidentiel et celui du transport ;
- Une baisse de 73% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990 ;

Ces deux premiers points nécessitent la quasi-disparition des énergies fossiles dans notre mix énergétique territorial.

- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable qui soit passer de 693GWh/an (2018) à 1250GWh/an
- Enfin, la neutralité carbone est atteinte avec une capacité de séquestration de 200 000 tco2e/an.

Ce scénario est très ambitieux dans la mesure où il fixe des objectifs sans commune mesure avec les résultats obtenus ces 20 dernières années, tant en termes de baisse de consommation et d'émissions de GES que de production d'énergie renouvelable.

Il n'est néanmoins qu'une étape et représente le minimum à atteindre en 2050 pour avoir une chance de tenir les engagements pris dans l'Accord de Paris : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Or, selon le programme d'observation de l'Union Européenne Copernicus, le seuil de 1.5°C d'élévation de température serait atteint dès février 2034 sans une action forte et rapide. En effet, selon les experts du GIEC, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C sera bien plus difficile à atteindre si des mesures à grande échelle ne sont pas prises d'ici 2030.

Dans cette course contre la montre, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau entend mobiliser toutes les parties prenantes dans une action forte et rapide.

Un changement d'échelle en termes d'énergies renouvelables...

Sur le plan des énergies renouvelables, il convient de noter que 79% de la production locale provient de la filière bois-énergie qui ne pourra pas être mise beaucoup plus à contribution pour passer de 693GWh/an à 1250GWh/an.

Un schéma directeur des énergies renouvelables précisera le mix énergétique cible mais nous savons qu'il convient de massifier la production électrique à partir du couple photovoltaïque/éolien.

Ces deux sources devraient fournir 600GWh/an en 2050 ce qui représente

- un passage de 36.5GWh/an (2018) à 400GWh/an (2050) pour l'éolien, soit un facteur de 11 ;
- un passage de 14GWh/an (2018) à 200GWh/an (2050) pour le photovoltaïque, soit un facteur de 14.

... contrarié par de nombreux freins

Relever un tel défi dans un délai contraint, avec des moyens financiers contraints nécessite de lever un certain nombre de freins au développement des ENR, au premier rang desquels

- la complexité et la lenteur des procédures administratives,
- l'application d'un principe de précaution disproportionné (face au potentiel risque de perturbations des radars par les éoliennes par exemple),
- l'application de principes dogmatiques et doctrines (photovoltaïque en zone agricole par exemple) qui ne tiennent pas compte des évolutions des pratiques et de la technologie.

Force est de constater que c'est souvent l'Etat qui, tout en fixant les objectifs, est aussi celui qui en compromet l'atteinte.

Un cas d'école : une centrale de 30MWc en agrivoltaïsme

Pour illustrer la situation, les élus souhaitent s'appuyer sur le projet agrivoltaïque porté par Hanau Energies sur la commune de Weinbourg.

Voilà un projet emblématique pour le territoire à plus d'un titre :

- Avec une capacité de 30MWc (soit plus de 30 GWh/an), il contribuerait dans un délai très court (2 ans) à plus de 15% de l'objectif à 2050 de production photovoltaïque, pour un investissement de 20 à 25M€. Réaliser la même chose en diffus coûterait entre 2 à 4 fois plus cher et prendrait sans doute des dizaines d'années ;
- C'est un projet qui permet de concilier production agricole et production énergétique ;
- C'est un projet qui porte par ailleurs des innovations qui améliorent la compatibilité avec la vocation agricole des terres (trackers, absence de fondations...) ;
- C'est un projet 100% privé qui préserve les capacités financières de la collectivité ;
- C'est un projet porté par un agriculteur ce qui renforce sa capacité à pérenniser son exploitation agricole ;
- C'est un projet porté par un pionnier du photovoltaïque qui a acquis une expertise qui dépasse très largement nos frontières et garantit un modèle technico-financier solide.

Il convient de souligner que sans l'ancrage familial du porteur de projet sur notre territoire, un tel projet ne se ferait pas en Alsace. Avec un ensoleillement de 50% plus élevé au sud de la France qu'en Alsace, un investisseur animé par l'optimisation de son retour sur investissement irait rationnellement investir ailleurs.

Force est toutefois de constater que ce projet, qui représente une opportunité unique pour placer le territoire sur une trajectoire vertueuse, a déjà connu trois refus et semble aujourd'hui au point mort, voire proche de l'abandon.

Considérant les objectifs du PCAET,

Considérant l'urgence de massifier la production d'énergie renouvelable,

- **Le Conseil Municipal d'INGWILLER**, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions :
- ❖ **S'INTERROGE** sur la sincérité des ambitions annoncées au niveau national dans la stratégie nationale bas carbone ;
- ❖ **CONSTATE** le décalage entre l'urgence climatique et l'absence de mesures d'urgence, d'adaptation du cadre réglementaire pour y faire face ;
- ❖ **CONSIDERE** qu'il est vain de s'engager dans une stratégie de transition énergétique si ambitieuse sans un accompagnement plus fort de l'Etat.
- ❖ **ESTIME** que le projet de centrale de 30MWc en agrivoltaïsme sur la Commune de Weinbourg est essentiel à l'atteinte des objectifs du PCAET;
- ❖ **DEMANDE** la constitution sans délai d'un groupe projet associant le porteur de projet, les collectivités, les services de l'Etat, l'ADEME, la chambre d'agriculture étant entendu que la lettre de mission des membres de ce groupe serait de trouver la voie pour que ce projet se fasse le plus vite possible ;
- ❖ **CONSIDERE** que l'incapacité collective à permettre la réalisation d'un tel projet serait annonciatrice de l'échec de la stratégie nationale bas carbone et des démarches en découlant comme les PCAET qui resteraient des documents parmi d'autres et non des feuilles de route opérationnelles et partagées ;
- ❖ **DIT** que dans une telle situation, il conviendrait d'en tirer les conséquences en interrompant la démarche d'élaboration du PCAET.

24° Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste d'adjoint technique territorial chargé du nettoyage des locaux du centre de vaccination

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser le recrutement d'un agent contractuel embauché pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au nettoyage du centre de vaccination COVID-19 installé au gymnase.

Il est rappelé que les collectivités territoriales ont la possibilité, vu la réponse ministérielle du 30/10/2000, de recruter directement des agents non titulaires pour faire face à des travaux urgents et de régulariser ce recrutement dans un deuxième temps par une délibération du conseil municipal.

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public, M. le Maire a recruté avec effet du 5 juillet 2021 un agent contractuel de catégorie C à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures, pour une durée de 1 mois et 26 jours, soit jusqu'au 31 août 2021.

L'agent placé sur ce poste assure, dans le respect des règles d'hygiène et des techniques de nettoyage adaptées, l'entretien des locaux communaux accueillant le centre de vaccination.

L'agent perçoit une rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'emploi contractuel de catégorie C, indice brut 354, indice majoré 332.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'avis des élus est sollicité en vue de régulariser le contrat d'engagement.

➤ *Le Conseil Municipal d'Ingwiller, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) Approuve le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au nettoyage du centre de vaccination COVID installé au gymnase dans les conditions précitées ;*
- 2) Autorise M. le Maire à renouveler le contrat dans les mêmes conditions en cas d'une prolongation d'ouverture du centre de vaccination COVID-19 au-delà du 31/08/2021 et ce jusqu'à la fermeture du centre de vaccination.*
- 3) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*
- 4) Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

25° Divers :

- Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe le Conseil Municipal que Mme Anne PFEIFFER, enseignante depuis plusieurs années au groupe scolaire d'Ingwiller, succèdera à Mme Françoise KUHL au poste de Direction.
- Mme Elisabeth BECK, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge de la culture, informe les élus des prochains événements qui animeront la commune :
- soirée « DANS'Ing » le 05/08/2021 sous la Halle à partir de 19h00 animée par l'ensemble Herrenstein et ses danseurs (folklore alsacien) ;
 - Concert donné par le « Quartet Jérémy Dutheil » dans le cadre du festival de Jazz de La Petite Pierre le 10/08/2021 sous la Halle à partir de 20h30 ;
 - Ouverture du « Messti » le 20/08/2021 avec un feu d'artifice prévu en soirée le 21/08/2021.
- M. Cyrille LEZIER informe que la 18^{ème} édition des « Foulées du Schlembe » (course pédestre) se déroulera le 15/08/2021 à partir de 9h30 au complexe sportif du Bannholz.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la maison France Services d'Ingwiller a ouvert ses portes il y a quelques jours suite à l'obtention du label « France Services » décerné par l'Etat. Il précise que les maisons France Services doivent permettre aux usagers d'accéder à un bouquet de services au sein d'un même lieu. La maison France services d'Ingwiller est installée dans le bâtiment réunissant la bibliothèque municipale et l'école intercommunale de musique.

- - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

- - -

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
*Pierre-Louis **MUGLER***

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***